

Règlementation de la pêche à La Bresse en 2018

Cours d'eau et Lac de La Ténine

La réglementation en vigueur est celle de la 1ère catégorie sauf réglementation interne :

- Ouverture du samedi 10 mars au dimanche 16 septembre inclus
- Limite à 6 salmonides par jour et par pêcheur sur l'ensemble du département (arrêté préfectoral).
- Asticots, pinkies, fises, vers de vase, larves de diptères, vifs de salmonides interdits.
- Leurres métalliques, vifs et poissons morts munis d'un seul hameçon triple autorisé
- Pêche autorisée avec une seule canne.
- Interdiction de marcher dans l'eau avant le 3ème samedi de mai.

Réglementation interne :

- Taille de la truite : 23 cm dans toutes les rivières, ruisseaux et lacs.
- Ouverture tous les jours à La Ténine et en rivière pendant la période de pêche en 1ère catégorie.
- Interdiction de casser la glace pour pêcher.
- Pêche de la carpe de nuit interdite.
- Les carpes de + de 4kg ou 60cm devront être remises à l'eau immédiatement.
- Respect des récoltes et des réserves interdites.

- CARNET DE PRISES SALMONIDES, les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche doivent noter chaque salmonide prélevé aussitôt après sa capture sur le modèle de carnet de prise délivré, afin de suivre annuellement les populations de salmonides dans le cadre de la mise en place des plans de gestion piscicole du gap

- Toute infraction sera punie par la loi et par la suppression de la carte de pêche pendant une période de 2 ans et le nom du contrevenant sera cité à l'assemblée générale.

Les rivières et ruisseaux

Vous pêcherez la truite Fario sauvage dans la Moselotte, Le Chajoux et également dans les ruisseaux affluents. Ces truites de souche locale, de petites tailles en général sont vives et capricieuses. La pêche au toc ou à la mouche nécessite de bonnes connaissances, le pêcheur doit rester discret et silencieux pour espérer de belles captures.

Tous les parcours de pêche sont sur le domaine privé, les droits de pêche sont tous par l'association à la commune ou aux particuliers, certaines rives signalées par des panneaux sont interdites, nous vous remercions de respecter ces interdictions et vous conseillons dans tous les cas la plus grande courtoisie avec les propriétaires.

Le Lac de La Ténine

Situé dans la vallée du Chajoux, il vous permettra aussi la pêche à la truite dans des conditions moins sportive qu'en ruisseaux. Les carpistes y trouveront aussi leur bonheur à la belle saison. On y pêche également la tanche, la perche, le rotengle et depuis peu le brochet.

LE PARCOURS DE PECHE A LA MOUCHE

Ce parcours NO KILL, réservé pour la pêche à la mouche se situe au centre-ville entre le pont des Vieux Moulins et l'A grand rue (prise d'eau du canal du daval). Cette nouvelle forme de pêche sportive pour le seul plaisir de l'action de pêche est très appréciée par les pêcheurs locaux mais également au plan touristique.

De plus en plus les pêcheurs sont conscients qu'ils doivent protéger le poisson et ne pas ramasser systématiquement toutes les prises de taille légale, chaque truite adulte remise à l'eau a sa chance d'assurer sa reproduction et de fournir des alevins pour les années futures.

Règlement particulier du parcours

- Seule la pêche à la mouche artificielle sèche ou noyée, avec hameçons sans artilion est autorisée.
- Le parcours est ouvert tous les jours de la semaine à partir du 3ème samedi de mai.
- Le pêcheur doit décrocher et remettre le poisson à l'eau immédiatement en évitant toute blessure ou traumatisme.
- Le pêcheur ne doit jamais être porteur de poisson sur lui en action de pêche sur ce parcours.
- En cas de contrôle, le pêcheur est dans l'obligation d'ouvrir son panier, si la requête lui en est faite.
- Toute infraction sera sévèrement sanctionnée conformément au règlement intérieur de l'association.

Le parcours sera balisé par des panneaux d'information. La pêche est interdite depuis le quai en supplomb, elle se fera uniquement depuis le lit de la rivière, des échelles d'accès sont à la disposition des pêcheurs, sous leur entière responsabilité, selon l'arrêté préfectoral.

Tarifs des cartes 2018 pour l'ensemble du domaine de pêche

	RECIPROTE	
	SANS	AVEC
ANNUELLE ADULTE COMPLETE	82,00 €	97,00 €
ANNUELLE ADULTE VOSGES SANS TIMBRE	30,80 €	45,80 €
ANNUELLE ADULTE HORS DEPART. SANS TIMBRE	47,80 €	62,80 €
ANNUELLE JEUNE 12/18 ANS COMPLETE	21,00 €	29,00 €
ANNUELLE JEUNE 12/18 ANS VOSGES SANS TIMBRE	10,00 €	18,00 €
ANNUELLE JEUNE 12/18 ANS HORS DEPART. SANS TIMBRE	18,80 €	26,80 €
ANNUELLE DECOUVERTE MOINS DE 12 ANS	6,00 €	8,00 €
JOURNALIERE	15,00 €	17,00 €
JOURNALIERE SANS TIMBRE	8,00 €	10,00 €
VACANCES	32,00 €	40,00 €
DECOUVERTE FEMME	33,00 €	41,00 €

Site internet : www.pecche-labresse.fr / Mail : pechelabresse@orange.fr

Président : M. PERRIN Eric Tél : 06 89 61 46 31

Garde Pêche : M. LEJEUNE Joël tel : 06 45 48 17 87

A.A.P.M.A. LA TRUITE DES HAUTES-VOSGES



LA BRESSE



(Affiliée à la fédération de pêche des Vosges)
LA PECHE A LA BRESSE

ANNEE 2018

LES RIVIERES ET RUISSEAUX : classés en 1ère catégorie

LE LAC DE LA TENINE : classé en 1ère catégorie

LE LAC DE LISPACH : classé grand lac de montagne

LE LAC DE BLANCHEMER : classé grand lac de montagne

LE LAC DES CORBEAUX : classé pisciculture à vocation touristique

LE BARRAGE DE LA LANDE ET L'ETANG DE SEICHEMER : classés réserves piscicole par arrêté préfectoral (Pêche interdite).

LA TOURBIERE DE MACHAIS : classée réserve naturelle (accès - et pêche interdite)

Les points de vente de cartes : A partir de 8 h

Maison de la Presse Mme. COURROY 4, Place du Champiel
(OTL) office du tourisme De LA BRESSE 4 A rue des proyes

Pour Mme COURROY et OTL, pas de vente de carte le dimanche

Journalières sans timbre uniquement:

Auberge des Hauts Vieux M. Mme MAVRE 53, route de Lispach
Widoos gliss M. MOREL 38, route de Lispach
Bol d'air (à l'accueil) 78, Rue du Hohneck

Les Lacs de Blanchemer et de Lispach

(classés grands lacs intérieurs de montagne par arrêté ministériel du 02 octobre 2003)

LE LAC DE BLANCHEMER

Plus petit que le lac des Corbeaux, il vous apportera le calme et la tranquillité hors saison touristique. Vous y pêcherez la truite Fario, la perche, la tanche, le gardon et la carpe. On y découvrira une tourtière flottante dangereuse d'accès mais qui offre un refuge apprécié par les perches et les truites.

Espèces présentes : perches, carpes, gardons, tanches, truites

DATES :

Ouverture le 1er mai
Fermeture le 3ème dimanche de septembre

MODE DE PECHE :

Pêche avec 3 cannes dont une seule au vif autorisée.
Amorçage autorisé.
Asticois et larves de diptères interdits.

Pêche en barque ou toute autre embarcation dont le flot tube interdite.
Sondeur interdit.

Pêche de nuit interdite.

TRUITES :

6 par jour et par pêcheur Taille : 23 cm

CARPES :

1 par jour et par pêcheur.
Relâche obligatoire des carpes de + de 4kg ou 60cm

LE LAC DE LISPACH

Ce site fragile est classé, l'accès pour la pêche est limité, nous vous conseillons de demander des informations aux pêcheurs locaux. Nous vous recommandons de ne pas accéder aux tourtières flottantes instables et dangereuses.

Pêche possible pour les personnes handicapées depuis le chemin sous la route, On se situe 3 pontons aménagés

Espèces présentes :

Perches, brochets, carpes, gardons, tanches, truites

DATES :

Ouverture le 1er mai
Fermeture le 1er novembre au soir
Pêche à la truite interdite après la fermeture en 1ère catégorie.

MODE DE PECHE :

Pêche avec 3 cannes.
Amorçage autorisé
Pêche à l'asticot autorisé
Pêche en barque ou toute embarcation dont le flot tube interdite.
Sondeur interdit.
Pêche de nuit interdite.

TRUITES :

6 par jour et par pêcheur Taille : 23 cm

BROCHETS :

2 par jour et par pêcheur Taille : 60 cm

CARPES :

1 par jour et par pêcheur
Relâche obligatoire des carpes de + de 4 kg ou 60 cm



Lac de Lispach

Lac des Corbeaux

Ce magnifique plan d'eau inséré dans un ancien cirque glaciaire entouré par une belle forêt de sapins, vous permettra une pêche variée. Les poissons blancs, carpes, tanches et gardons y sont bien représentés. On peut aussi y pêcher des perches et des brochets de belle taille si les conditions sont favorables. En été, les alevinages en truites Arc en ciel font le bonheur des pêcheurs occasionnels ou débutants et permettent d'assurer une sortie pêche intéressante.

Espèces présentes : perches, brochets, carpes, gardons, tanches, truites

DATES :

Ouverture le 1er mai
Toutes pêches autorisées jusqu'au 1er novembre y compris les salmonides.

MODE DE PECHE

Pêche avec 3 cannes autorisée.
Asticois et amorçage autorisé.
Sondeur interdit.

Possibilité de pêche à la carpe les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche depuis le premier week end de juin, jusqu'au dernier week end d'octobre.

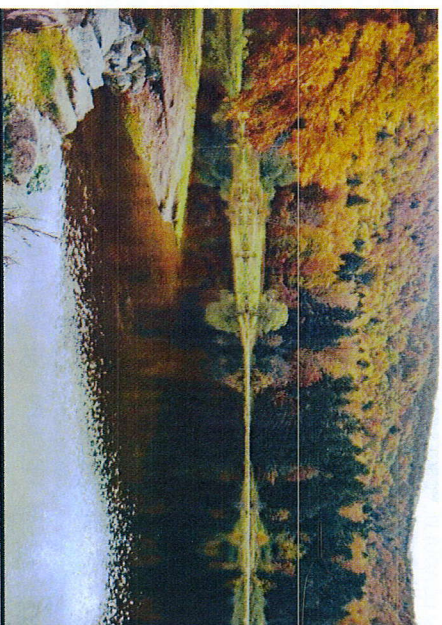
Obligation de démonter les tentes tous les jours avant 9 heures et Tapis de réception obligatoire.

TRUITES : 6 par jour et par pêcheur Taille : 23 cm

BROCHETS : 2 par jour et par pêcheur Taille : 60 cm

CARPES : Relâche obligatoire (pêche NO KILL) de toutes les carpes de jour comme de nuit.

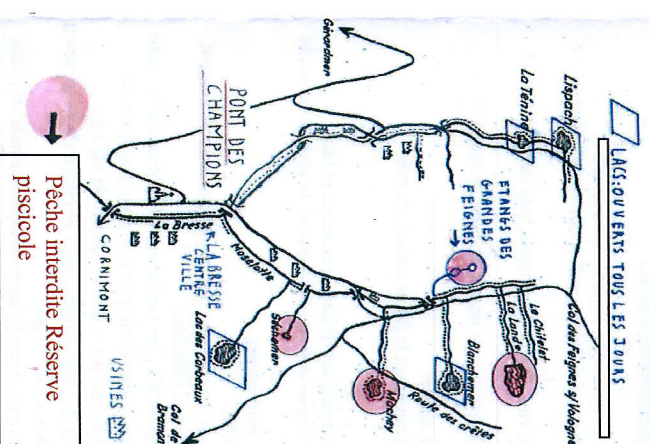
Voiture interdite autour du lac Pas de campement sur les chemins du tour du lac.
Obligation de démonter les tentes tous les jours avant 9 heures
N'oubliez pas d'apporter vos déchets.



Lac des Corbeaux

Plan des lacs de pêche

Certains ruisseaux classés en réserve piscicole sont Interdits à la pêche veuillez respecter ces secteurs Signalés par des panneaux



La pêche est formellement interdite dans tous les plans d'eau suivants :

Barrage de la Lande réserve de géniteurs

Etang des Grandes Feignes bassin de grossissement

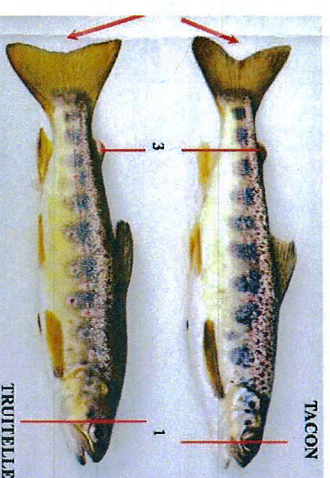
Etang de Sèchemer Bassin de grossissement

La tourbière et l'étang de Machais classé site protégé sont interdits à tout accès.

Les infractions seront sévèrement sanctionnées

PECHE INTERDITE DU TACON

on peut distinguer le tacon des truites par :
1, leur bouches qui est plus petite chez le tacon
2, leur nageoire caudale, celle du tacon étant fourchue
3, leur nageoire adipeuse, de bleuâtre à grise chez le tacon alors qu'elle possède une bordure rouge ou brune chez la truite



PECHE INTERDITE DU TACON